

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SITES DE CÉLÉBRATION

PRÉSENTATION

Le présent document a pour but de spécifier les règles générales applicables sur le Site de Célébration du Relais de la Flamme mentionné ci-après (le « Site de Célébration ») et notamment les conditions d'accès, d'occupation et d'utilisation de tout ou partie des sites et espaces extérieurs, installations, services et équipements divers de PARIS 2024, de ses partenaires et de la Collectivité – Etape. Le règlement est applicable à l'ensemble des personnes présentes sur le Site de Célébration quels que soient leurs qualité et statut, qui ont l'obligation de se conformer à l'ensemble des dispositions du règlement. PARIS 2024 se réserve le droit de modifier et/ou compléter le règlement par toutes autres dispositions nécessaires au maintien de l'ordre public ainsi qu'à la sécurité et à l'intégrité des personnes et des biens.

LIMITE D'APPLICATION

Le présent document est applicable à toute personne se trouvant dans l'enceinte du Site de Célébration. Ce règlement ne s'applique pas aux espaces situés en limite d'emprise du Site de Célébration. Toutefois, PARIS 2024 se réserve le droit de faire appel aux services de la force publique pour faire respecter l'ordre et la sécurité à l'égard de toutes activités susceptibles, dans ses espaces limitrophes, de gêner ou nuire au bon fonctionnement des Célébrations.

DÉLIMITATION DES ZONES

Le Site de Célébration du Relais de la Flamme comprend plusieurs zones caractérisées par les activités spécifiques qui s'y déroulent et dont l'accès peut être restreint :

- zone spectateurs ;
- zone partenaires ;
- zones collectivités ;
- zones à accès limités ;

Ces zones sont matérialisées :

- par des clôtures permanentes, munies de portes et de portillons ;
- par des clôtures du type barrières Vauban ou d'autres moyens équivalents ;
- et/ou par une signalisation stipulant les conditions d'accès et d'affectation des zones.

RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU SITE

Article 0 Généralités

0.1 Responsabilité

Toute personne accédant au site de Célébration doit se conformer au présent règlement. Tout manquement aux stipulations du règlement, acte malveillant, activité illicite ou autres activités pouvant nuire à la sécurité et/ou à la réputation de l'événement, de la Collectivité Etape, des partenaires ou de manière générale des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, entraînera une interdiction permanente d'accès au Site de Célébration de la personne concernée.

PARIS 2024 se réserve le droit de poursuivre les personnes ayant commis des dommages ou préjudice à l'encontre de la manifestation de la Célébration du Relais de la Flamme.

0.2 Manifestation déclarée

Toutes activités ou manifestations contraires à l'ordre public, ou non autorisées expressément par PARIS 2024 ou par les Collectivités-Etape sur le Site de Célébration sont interdites sous peine d'intervention de la force publique et de poursuites judiciaires.

Article 1 Accessibilité

1.1 Accès au site par les entrées publiques

Sont autorisés à accéder et pénétrer sur le Site de Célébration du Relais de la Flamme, l'ensemble des personnes souhaitant assister aux Célébrations du Relais de la Flamme dans la limite de la jauge maximum du Site de Célébration fixée par

l'organisateur.

Chaque personne souhaitant accéder au Site de Célébration doit se soumettre aux contrôles de sécurité et notamment aux palpations de sécurité ainsi qu'à l'inspection visuelle des bagages de main par le service de sécurité.

Le refus de se soumettre à ce contrôle entraînera l'interdiction d'accès au Site de Célébration.

L'accès du public à certaines zones du Site de Célébration pourra être interdit selon la signalétique du Site de Célébration. Toute introduction de personne non autorisée dans ces zones entraînera l'expulsion immédiate du Site de Célébration.

Aucun billet, ticket ou autres titres n'est nécessaire pour accéder à la zone spectateur du Site de Célébration.

1.2 Accès au Site de Célébration par les entrées organisation et aux zones réservées

Sont autorisés à accéder et pénétrer sur le Site de Célébration du Relais de la Flamme par les entrées organisation, les personnes en relation avec les activités de Célébrations et autorisées par PARIS 2024. Chaque personne souhaitant accéder au Site de Célébration par l'entrée organisation et aux zones réservées doit être munis d'un pass ou d'un bracelet valable pour le Site de Célébration.

Le service de sécurité du site se réserve le droit de refuser l'accès à une personne ou de retirer l'autorisation d'accès à une personne utilisant son autorisation d'accès de manière abusive ou n'ayant pas respecté les termes du règlement du Site de Célébration.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SITES DE CÉLÉBRATION

1.3 Liberté d'accès par les services de sécurité

Il est rappelé que les services de sécurité ont accès librement à tous les locaux, loués et privés, situés dans l'enceinte du site de Célébrations du Relais de la Flamme, dans le cadre de l'exercice de leur fonction. Il en est de même pour le personnel technique d'entretien et d'exploitation dûment autorisé ou accompagné. Ces mêmes dispositions sont étendues aux services des douanes et aux membres de la Commission de Sécurité, par application de la loi du 19 juillet 1971 relative au droit de visite des officiers de police dans les lieux accueillant du public.

1.4 Enfants et mineurs

L'accès au Site de Célébration est déconseillé aux enfants de moins de 3 ans.

L'accès au Site de Célébration des mineurs de moins de 15 ans non accompagnés d'un adulte ou non munis d'une autorisation parentale pourra être refusé.

1.5 Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

Le Site de Célébration est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Article 2 Interdiction

2.1 Matières dangereuses

L'introduction dans l'enceinte du Site de Célébration du Relais de la Flamme de matières dangereuses, toxiques, inflammables ou combustibles (en dehors du contenu normal du réservoir des véhicules ou des combustibles du chaudron ou des cuisines du site), ainsi que de substances explosives ou radioactives, est interdite sauf autorisation expresse de PARIS 2024.

2.2 Objets interdits

Aucun spectateur n'est autorisé à accéder au Site de Célébration avec un objet interdit. La liste des objets interdits est affichée aux entrées Grand Public du Site de Célébration. A cet égard, ne sont pas autorisés les casques de motos et de scooter.

Seuls les sacs de type sac à main, petit sac à dos seront admis au sein du Site de Célébration. Tous les autres sacs (sacs de courses, bagage) ou objets encombrants sont interdits. Les poussettes sont autorisées sur le Site de Célébration. Le Site de Célébration ne dispose pas de vestiaire ou de consigne.

2.3 Animaux

Toute présence d'animaux en liberté ou tenus en laisse est interdite dans l'enceinte du site de Célébrations du Relais de la Flamme. Les animaux errants sur le site, quelle que soit la zone où ils se trouvent, seront envoyés en fourrière.

Seul l'accès aux chiens pour aveugles est autorisé aux personnes malvoyantes ou non voyantes.

2.4 Activités interdites

Il est strictement interdit, à l'intérieur et aux abords directs du Site de Célébration :

- d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble
- de jeter des débris par terre ;
- d'apporter de l'alcool, de consommer de l'alcool et de faire

usage de produits stupéfiants ;

- de pratiquer le commerce, la publicité, la propagande, des sondages d'opinions et interviews, des actes religieux ou politiques, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures ;
- de pratiquer toute action de promotion, distribution de tracts ou prospectus, exposition de banderoles ;
- d'utiliser les espaces ou équipements du Site de Célébration d'une manière non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité ;
- d'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation du Site de Célébration et équipements, y compris les éléments végétaux ou décoratifs sous peine d'engager sa responsabilité.

Toute dérogation devra être soumise à l'autorisation écrite préalable de PARIS 2024.

Tout comportement agressif ou injuriant et/ou toute attitude contraire à l'ordre public et susceptible d'incommoder les personnes présentes sur le Site de Célébration et le bon déroulement des célébrations est interdit.

Le non-respect des interdictions précitées entraînera l'expulsion immédiate de la personne du Site de Célébration.

Toute personne en état d'ivresse s'expose à l'interdiction d'accès au Site de Célébration ou à son expulsion du Site de Célébration.

Article 3 Circulation

3.1 Circulation véhicules

L'accès au Site de Célébration n'est pas autorisé à tout véhicule automobile, engin à deux roues (motos, motocyclettes, vélos, trottinettes...) et à tout autre moyen de déplacement, à l'exception de ceux utilisés par les personnes handicapées et sauf autorisation expresse de PARIS 2024.

3.2 Engins de manutentions

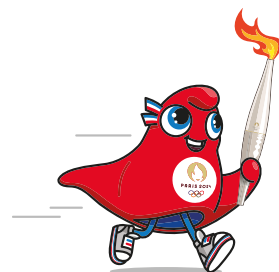
La circulation des engins de manutention s'effectuant sur les voies de circulation et les parkings du site de Célébrations du Relais de la Flamme est soumise au respect des dispositions du code de la route.

Les engins doivent être équipés de dispositifs d'éclairage et de signalisation conformes aux normes et aux règles en vigueur concernant les véhicules automobiles. Aucune opération de chargement ou de déchargement ne doit être effectuée sur les voies de circulation du Site de Célébration du Relais de la Flamme. Les utilisateurs sont entièrement responsables de la vérification de la conformité de leurs engins aux normes et de leur maintien en bon état d'utilisation. Leurs conducteurs doivent être en possession d'un permis de cariste et être en mesure de le présenter à toute réquisition. Ces engins doivent présenter de façon apparente la dénomination de l'entreprise utilisatrice.

Article 4 Captation d'image et de vidéo

4.1 Restriction de l'usage personnel

Les personnes présentes sur le Site de Célébration peuvent prendre des photographies, enregistrer des vidéos et/ou des sons à l'intérieur du Site de Célébrations et des événements y afférents pour autant que cette utilisation soit personnelle, non commerciale et non promotionnelle (sauf autorisation



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SITES DE CÉLÉBRATION

écrite expresse de Paris 2024) et qu'elle respecte par ailleurs toute autre exigence du CIO (y compris les directives du CIO sur les médias sociaux et numériques).

Dans la limite permise par le droit applicable, les personnes présentes sur le Site de Célébration acceptent que le CIO soit le seul propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle (y compris les droits d'auteur) sur ces contenus, sans autre autorisation de la part des personnes et sans contrepartie financière ni compensation en leur faveur ou en faveur de toute personne agissant en leur nom.

Conformément à ce qui précède, les personnes présentes sur le Site de Célébration reconnaissent que Paris 2024 leur accorde par les présentes une autorisation limitée et révocable d'utiliser les photographies, vidéos et/ou sons que les personnes prennent ou enregistrent à l'intérieur du Site de Célébration, pour autant que cette utilisation soit personnelle, non commerciale et non promotionnelle, et quelle respecte par ailleurs toute autre exigence du CIO et/ou de Paris 2024.

Les personnes présentes sur le Site de Célébration reconnaissent qu'elles sont seules responsables de l'utilisation de ces photographies et vidéos et elles libèrent Paris 2024, le CIO et ses entités affiliées et tout autre tiers autorisés par eux de toute responsabilité y afférente. Les personnes comprennent qu'en cas de violation des directives du CIO et/ou de Paris 2024 sur les médias sociaux et numériques et/ou toute autre règle ou ligne directrice concernant l'enregistrement ou la mise à disposition du contenu, l'organisateur sera en droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette infraction.

Les personnes présentes sur le Site de Célébration ne sont pas autorisées à prendre des photographies, des vidéos, d'enregistrer des audios ou de réaliser tout autre enregistrement dans toute zone de photographie interdite désignée comme telle sur le Site de Célébration.

4.2 Droit à l'image des personnes présentes sur le Site de Célébration

En accédant au Site de Célébration, chaque personne reconnaît et accepte :

- d'être photographié, filmé, identifié et/ou autrement enregistré de toute autre manière par le CIO, le CIP, Paris 2024, ou par tout tiers autorisé par ces derniers en relation avec la planification, la promotion directe ou indirecte, la préparation, l'organisation et/ou le déroulement du Relais de la Flamme et plus largement, des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- d'autoriser Paris 2024, le CIO, le CIP, et/ou tout tiers autorisés par ces derniers, chacun de manière indépendante, à exploiter l'image des personnes présentes sur le Site de Célébration à toutes fins commerciales ou non commerciales, et notamment à des fins promotionnelles, publicitaires, d'illustration, de communication interne ou externe, d'information et/ou documentaires et ce dans le but et aux fins de promouvoir le Relais de la Flamme et/ou les Jeux, et/ou la pratique du sport et/ou les mouvements olympique et paralympique et/ou les valeurs olympiques et paralympiques.
- de consentir à cette autorisation pour l'univers et pendant une durée de 50 ans à compter de la première exploitation de mon image, sous tout format et via tout support ou moyen technologique.

Article 5 Vol et détérioration des effets personnels

Chacun est responsable de ses effets personnels. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que des personnes présentes sur le Site de Célébration pourraient subir.

